

4

MAR
2021

Communes

Commune de Confignon - Enquête publique de réglementation du trafic - Chemin de Narly

Objet : Stationnement

La commune de Confignon souhaite prendre des mesures pour réguler le stationnement sauvage sur un tronçon du chemin de Narly compris entre le croisement avec le chemin de Saint-Martin et le numéro 29 du chemin de Narly.

Pour cela, en complément des pierres et blocs posés dans l'accotement, des signaux d'interdiction de stationner « OSR 2.50 » avec des plaques complémentaires « des deux côtés du chemin » seront positionnés de part et d'autre de la zone.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La commune de Confignon invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Confignon : 2 Promenades des Rêveries, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi: 08h00 - 12h00

Mardi: 08h00 - 12h00

Mercredi: 08h00 - 13h30

Jeudi: 08h00 - 12h00

Vendredi: 08h00 - 12h00